



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 078-200063048-20240404-D701_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D701-2024 – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 AVRIL 2024 À 19H00

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 54

Membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre total de votes : 34

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ		X
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC		X
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Jacques NEDELLEC		X
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie LOBSTEIN	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		X
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS		X



LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		
LES MESNULS	Gérald BOHY		
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME		X
MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI		X
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT		X
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Simone CARTIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Réjane SIMONEAU	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE		X
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES	Roland BOSCHER		X

(Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Geoffroy BAX DE KEATING	Envoyé en préfecture le 08/04/2024	
	Philippe GAULTIER	Reçu en préfecture le 08/04/2024	
	François PETIPAS	Publié le 08/04/2024	ID : 078-200063048-20240404-D701_2024-DE
S.Q.Y.	Frédéric PELEGRIN		X
(Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Denis VERGNIAULT		X

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Pascale BOURION, représentant la Commune de LA-QUEUE-LEZ-YVELINES donne pouvoir à Monsieur Guillaume MANGIN, représentant la Commune de PRUNAY-LE-TEMPLE.

Monsieur Pascal HAMON, représentant la Commune de MILON-LA-CHAPELLE donne pouvoir à Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX.

Monsieur Luc LASKRI, représentant la Commune de MAREIL-LE-GUYON donne pouvoir à Madame Laurence BÂCLE, représentant la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC.

Monsieur Éric LE LANDAIS, représentant la Commune du MESNIL-SAINT-DENIS donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Frédéric PÉLEGRIN, représentant la Commune d'ÉLANCOURT donne pouvoir à Monsieur Christian LORINQUER, représentant la Commune de GARANCIÈRES.

Monsieur Didier SAUSSAY, représentant la Commune de FLEXANVILLE, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : D701-2024 – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08/04/2024
ID : 078-200063048-20240404-D701_2024-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° D679-2023 du Comité Syndical du 4 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Considérant la nécessité pour le Comité Syndical de se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant la présentation par le Président du Compte Administratif 2023 puis après s'être assuré de son retrait de la salle, le 1^{er} Vice-Président Monsieur Christian LORINQUER soumet aux votes des membres du Comité le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Constate les dépenses et recettes du Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	1 698 904,39	3 038 431,74	1 339 527,35
INVESTISSEMENT	2 982 470,99	3 773 510,85	791 039,86
LES RESTES A REALISER	6 186 605,00	2 788 709,00	- 3 397 896,00
EXCEDENT N-1	-	7 313 566,21	7 313 566,21
TOTAL GENERAL	10 867 980,38	16 914 217,80	6 046 237,42

- Approuve les dépenses et recettes du Compte Administratif de l'exercice 2023.

Le Président et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Béhoust, les jour, mois et an ci-dessus,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Didier SAUSSAY

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.